

Décision portant nomination de Alain Girault aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation¹ Bretagne - Pays de la Loire du CNRS

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° DEC105281DAJ du 01 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. André Quinquis, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu la décision n° 111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Alain Girault, Ingénieur d'études hors classe, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Bretagne - Pays de la Loire à compter du 01 septembre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 05 septembre 2012

Pour le Président et par délégation,
Le délégué régional

André Quinquis

¹ RSS thématique : s'il s'agit d'une nomination au sein d'un Institut ou au sein d'une structure à vocation nationale du CNRS